



Règlement de la course ROTARUN Edition 2025

Article 1 : Organisation

La ROTARUN édition 2025 est une course à pied sur route comprenant une épreuve de 10 km « 10km de la Saline », une course par élimination sur une boucle de 6km « Défi Paul Harris » et une randonnée pédestre de 8km. Elle est organisée par le Rotary Club Cherbourg Val de Saire. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire mail à l'adresse rotarun2025@icloud.com ou par téléphone au 06 64 80 20 03.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La ROTARUN se tiendra le dimanche 18 mai 2025 à Cherbourg en Cotentin au départ de la plage verte de Querqueville.

Le retrait des dossards se fera sur place la veille de la course à partir de 17h00 et le jour de la course à partir de 7h00. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la ROTARUN n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

La ROTARUN est accessible aux coureurs de la U18/Cadets (2008-2009), U20/Juniors (2006-2007), U23/Espoirs (2003-2005), Seniors (1991-2002), Masters (1990 et avant)

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée, à joindre au formulaire d'inscription.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet <https://www.normandiecouseapied.com> et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste. Des inscriptions pourront se faire sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ, sous réserve des dossards restants.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 euros pour la randonnée, 10 euros pour le 10km de la Saline et 10 euros pour le défi Paul Harris.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs au village d'arrivée. Deux secouristes cyclistes fermeront la course. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de XXX pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Dans la logique écoresponsable de cette course, aucun gobelet ou bouteille en plastique ne sera donné aux coureurs. Il est demandé aux coureurs de venir avec leurs propres gourdes ou gobelets. Des gobelets en carton pourront être prêtés aux coureurs contre une caution d'un euro. Cet euro leur sera restitué lors du retour du gobelet pour éviter les abandons sur le site.

Articles 7 : Chronométrage

La société SMIL EVENTS 27 assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

L'organisation a mis l'accent sur des lots et récompenses éco-responsables et solidaires.

Le premier homme et la première femme de chacune des deux courses toutes catégories confondues seront récompensés.

Chaque participant pourra récupérer dans la brochure de la course un diplôme où il mentionnera ses performances.

Chaque participant à la randonnée aura droit à une consommation à la buvette

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.